

Département de la Loire

COMMUNE

DE SAINT GENEST MALIFAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20260303-2026-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

DECISION DU MAIRE
N° 2026-06 du 3 mars 2026

Le maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2020, délégrant au maire la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la recherche de local professionnel exprimé par le docteur Mazilu, chirurgien-dentiste suite au sinistre rencontré dans son local actuel ;

Vu l'accord de l'assemblée délibérante en date du 6 février 2026 pour reloger le dentiste ;

Considérant que les activités associatives qui occupaient le rez de chaussée du bâtiment « La Forge » ont été relogés dans d'autres salles municipales ;

Considérant l'accord du Docteur Mazilu de prendre les locaux aux conditions proposées.

D E C I D E

Article 1^{er} : Afin de reloger le cabinet dentaire du Docteur Mazilu, chirurgien-dentiste, un bail de location de local professionnel est proposé moyennant un loyer mensuel de 1 000 € et des charges de 200 €.

Article 2 : Un état des lieux contradictoire a été réalisé par un commissaire de justice en date du 3 mars 2026, date de la remise des clés au professionnel.

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 3 mars 2026.

Le Maire

Vincent DUCREUX